ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

acquisition

Question écrite n° 65405

Texte de la question

M. Bernard Carayon attire l'attention de M. le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire sur les conditions d'acquisition de la nationalité française. Il lui demande pour quelles raisons notre pays serait celui d'Europe qui naturalise le plus d'étrangers.

Texte de la réponse

La législation applicable en France en matière d'acquisition de la nationalité française repose sur une combinaison du droit du sang et du droit du sol, consacrant ainsi la longue tradition d'accueil de notre pays. C'est ainsi qu'il est considéré de manière constante que, dès lors que les conditions de résidence en France, de maîtrise de notre langue, d'assimilation à notre société, de respect de nos valeurs et de loyalisme à l'égard de nos institutions sont remplies, il est de l'intérêt de la France de permettre aux étrangers installés de longue date sur le sol français et pleinement intégrés à notre communauté nationale d'accéder à notre citoyenneté. Cette position d'ouverture, combinée d'une part, avec le fait que la France ne demande pas aux postulants à la nationalité française de renoncer à leur nationalité d'origine et, d'autre part, avec la naturalisation des enfants mineurs de 18 ans par effet collectif attaché à celle d'un de leurs parents, peut expliquer que notre pays se situe, avec le Royaume-Uni, au nombre des États européens qui naturalisent le plus grand nombre d'étrangers. Ont ainsi été naturalisés par décret, en 2008, plus de 90 000 nouveaux compatriotes, dont la durée moyenne de résidence en France était de seize ans.

Données clés

Auteur : M. Bernard Carayon
Circonscription : Tarn (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 65405
Rubrique : Nationalité
Ministère interrogé : Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire
Ministère attributaire : Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er décembre 2009, page 11328
Réponse publiée le : 9 février 2010, page 1435